



Commune de Prez

Procès-verbal de la séance n° 22 du Conseil général du mardi 20 mai 2025

Heure de début : 19h30 – Heure de fin : 21h30 / Lieu : Prez-vers-Noréaz

Personnes présentes

Président : M. Pierre Alain Scherly
Pour le Conseil général : 30 Conseiller·ère·s généraux·ales
Pour le Conseil communal : M. David Bonny, Syndic
Mme Isabelle Staub Barbey, vice-Syndique
Mmes Isabelle Bersier et Séverine Egger
MM. Pierre Bovet, Philippe Jolliet et Lionel Schouwey
Secrétaire au procès-verbal : Mme Rosalie Broye

Il est 19h30, M. le Président, Pierre Alain Scherly, ouvre la séance.

Madame la vice-Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,
Monsieur le Syndic,
Madame la vice-Syndique,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,
Madame la Secrétaire communale adjointe,
Mesdames, Messieurs les membres du public,

Nous débutons la partie formelle de la séance. Mme Rosalie Broye, Secrétaire communale adjointe, tient le procès-verbal. La séance a été convoquée conformément à notre Règlement par l'envoi de la communication par courriel ou par poste pour les conseiller·ère·s qui en ont fait la demande, et par la publication dans la Feuille Officielle le 9 mai 2025. Je donne la parole à la Secrétaire communale adjointe pour l'appel nominal.

Mme Rosalie Broye procède à l'appel nominal.

M. le Président reprend la parole.

Je constate que le quorum est atteint et que la majorité absolue est de 16, nous sommes 30.

Les scrutateurs pour cette séance sont :

MM. Mario Ramalho, Mattia Bosco, Pierre-Alain Egger et Christian Carrel. Ils se sont répartis les tables et le comptage. Je les prie de décompter le nombre de membres dans leur secteur.

La séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation de celui-ci. Il est demandé à chaque personne qui s'exprime d'utiliser le micro afin de faciliter la prise du procès-verbal.

L'ordre du jour qui nous est proposé est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
2. Informations du Bureau
3. Comptes 2024
 - a. Comptes de fonctionnement
 - b. Comptes des investissements
 - c. Rapport de la Commission financière
 - d. Approbation
4. Rapport de gestion 2024
5. Composition du Conseil communal lors de la prochaine législature
6. Planification financière 2025-2029
7. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base et des personnes morales de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base, ainsi que de la contribution immobilière de 1.5 à 2 pour mille de la valeur fiscale cantonale dès le 1^{er} janvier 2026
8. Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire du cercle scolaire de Prez
9. Règlement communal du cercle scolaire de Prez
10. Election à la Commission de bâtisse
11. Election à la Commission financière
12. Election à la Présidence du Conseil général
13. Election à la vice-Présidence du Conseil général
14. Informations du Conseil communal
15. Questions, propositions et divers

M. David Bonny prend la parole.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseiller·ère·s généraux·ales,

Au nom du Conseil communal, nous vous demandons de retirer le point 7 concernant la modification des coefficients d'impôt de l'ordre du jour. Je donne la parole à M. Philippe Jolliet pour vous exposer les motivations du Conseil communal vis-à-vis de ce retrait.

M. Phillipe Jolliet prend la parole.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil général de décembre 2024, la Commission financière avait rendu attentif le Conseil communal concernant la situation financière préoccupante de notre commune. Voici

un extrait de son rapport, lu lors de la séance du Conseil général de décembre 2024 : « De manière générale, malgré des projections négatives et un déficit structurel récurrent, de « bonnes surprises » ont conduit à un résultat net positif ces dernières années. Il est donc judicieux d'attendre le résultat définitif de 2024 avant de finaliser les réflexions engagées et de prendre les mesures nécessaires pour pérenniser les finances communales. Toutefois, la majorité de la Commission financière est d'avis qu'une augmentation d'impôt aurait été judicieuse dès 2025. Ses membres demandent dès lors au Conseil communal d'étudier le sujet et de proposer un vote durant l'année à venir avec une mise en œuvre dès 2026. »

Le Conseil communal a pris note qu'une hausse aurait été judicieuse dès 2025 selon la Commission financière. Il a donc étudié le sujet en profondeur. Se basant sur le résultat des comptes 2024 – confirmant bel et bien la tendance allant vers une péjoration – ainsi que sur l'évolution préoccupante de la trésorerie, le Conseil communal a proposé une augmentation modérée de la fiscalité au Conseil général. Cette hausse visait en premier lieu à combler le déficit structurel de notre commune, tout en permettant d'éviter un trop grand écart pour les citoyen·ne·s en cas de réaction tardive de l'exécutif.

Je citerai ici M. Emile de Girardin : « Gouverner, c'est prévoir ; et ne rien prévoir, c'est courir à sa perte. » ou encore les al. 1 et 2 de l'art. 20 de la Loi sur les finances communales (LFin) : « Le budget du compte de résultats doit être équilibré » et « Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier ». C'est sur cette base que le Conseil communal a décidé de proposer des mesures au Conseil général.

Le Conseil communal a pris connaissance du rapport détaillé de la Commission financière la veille de cette séance. En contradiction apparente avec celui de décembre 2024, ce rapport préavis négativement l'augmentation proposée de la fiscalité, aussi bien au niveau des taux d'impôt qu'au niveau de la contribution immobilière.

Le Conseil communal souhaitait rendre attentif le Conseil général concernant l'incohérence des deux derniers rapports de la Commission financière, d'autant plus que la situation s'est entre temps péjorée par rapport aux comptes 2023.

Pourtant, en toute transparence, ce n'est pas sur cette base que le Conseil communal justifie le renvoi du point à l'ordre du jour concernant la fiscalité. En effet, depuis quelques semaines, le Conseil communal a débuté l'analyse des impacts financiers possibles du programme d'assainissement des finances de l'État (PAFE). Le chiffrage des mesures proposées est en cours de réalisation, mais peut déjà être estimé à plusieurs points d'impôt. À titre d'exemple, la mesure concernant la redistribution des impôts sur les véhicules, représente à elle seule un point d'impôt pour notre commune. Ces mesures sont actuellement en procédure de consultation, et bien qu'il ne faille pas céder à l'alarmisme, l'impact pourrait être très conséquent pour notre commune.

C'est donc pour cette raison que le Conseil communal propose de renvoyer à l'automne 2025 le point concernant la fiscalité de ce soir. Il estime nécessaire de tenir compte des impacts possibles du PAFE dans son plan financier et d'adapter en conséquence sa proposition de modification de la fiscalité. Ces quelques mois supplémentaires auront également l'avantage d'avoir un aperçu de la tendance 2025, notamment en termes de recettes d'impôts spéciaux.

Sur la base de ces éléments et en se basant sur l'art. 14 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RElCo), le Conseil communal propose le renvoi du point à l'ordre du jour concernant la modification de la fiscalité.

M. le Président les remercie et ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

M. François Trotti, pour le groupe de Noréaz, précise qu'il était initialement prévu de proposer une motion d'ordre afin de séparer le point 7 relatif à la modification des coefficients et taux d'impôt en quatre sous-points, mais si le renvoi de ce point est validé, cette motion d'ordre est caduque.

M. le Président le remercie et clôt la discussion, la parole n'étant plus demandée.

Nous procédons au vote à main levée sur le renvoi du point 7 « *Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base et des personnes morales de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base, ainsi que de la contribution immobilière de 1.5 à 2 pour mille de la valeur fiscale cantonale dès le 1^{er} janvier 2026* » à la séance du Conseil général du 7 octobre 2025. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent ce renvoi lèvent la main. Celles et ceux qui s'y opposent lèvent la main.

Le renvoi du point 7 « Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base et des personnes morales de 80% à 84% de l'impôt cantonal de base, ainsi que de la contribution immobilière de 1.5 à 2 pour mille de la valeur fiscale cantonale dès le 1^{er} janvier 2026 » à la séance du Conseil général du 7 octobre 2025 est approuvé par 29 oui et 1 non.

L'ordre du jour suivant est validé :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
2. Informations du Bureau
3. Comptes 2024
 - a. Comptes de fonctionnement
 - b. Comptes des investissements
 - c. Rapport de la Commission financière
 - d. Approbation
4. Rapport de gestion 2024
5. Composition du Conseil communal lors de la prochaine législature
6. Planification financière 2025-2029
7. Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire du cercle scolaire de Prez
8. Règlement communal du cercle scolaire de Prez
9. Election à la Commission de bâtisse
10. Election à la Commission financière
11. Election à la Présidence du Conseil général
12. Election à la vice-Présidence du Conseil général

13. Informations du Conseil communal

14. Questions, propositions et divers

La démission de M. Claude Friderici laissant un siège vacant, cela a eu pour conséquence l'élection de M. Sébastien Chenaux pour le groupe de Noréaz. M. Sébastien Chenaux a été dûment assermenté et il est sincèrement remercié pour la prise de cette nouvelle fonction. Il lui est laissé la possibilité de dire quelques mots s'il le souhaite.

M. Sébastien Chenaux se lève et se présente.

M. le Président le félicite et lui souhaite la bienvenue. Il précise que la séance sera suivie d'un apéritif et que tout le monde y est cordialement convié.

M. le Président demande à toutes les personnes intervenant durant cette séance, soit au niveau du Conseil général, soit au niveau du Conseil communal, de transmettre leurs textes par courriel à la Secrétaire communale adjointe afin de faciliter la prise du procès-verbal.

Mme Lise-Marie Piller, journaliste auprès du journal La Liberté, rejoint la séance, il est 19h45.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 était disponible sur le site internet, il ne sera donc pas lu. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous procédons au vote à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 lèvent la main. Celles et ceux qui s'y opposent lèvent la main. Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent la main.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est approuvé par 29 oui et 1 abstention.

2. Informations du Bureau

M. le Président : le Bureau s'est réuni une fois depuis la dernière séance en date du 29 avril 2025 afin de préparer cette séance.

Voici les points discutés lors de celle-ci :

Le Bureau a reçu les démissions de MM. Samuel Gendre pour le groupe de Prez-vers-Noréaz et de Claude Friderici pour le groupe de Noréaz. Je les remercie chaleureusement pour leur participation dans les différentes commissions, pour leur appui, leur engagement envers la commune et leurs prises de paroles lors des séances du Conseil général.

Le 17 mars 2025, le Bureau a reçu la décision relative à la composition du Conseil communal. Celui-ci a exprimé le souhait de maintenir sa composition à sept membres. Il appartient désormais au Conseil général de se prononcer.

Le jeudi 27 mars 2025 à Prez-vers-Noréaz, j'ai participé avec d'autres collègues du Bureau à la séance d'information de la Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité concernant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et, dans une moindre mesure, thermiques. À titre personnel, j'ai constaté un manque de professionnalisme dans l'intervention de l'orateur. Il y a eu deux retours de participants qui s'attendaient à obtenir des informations sur les risques et inconvénients, les avantages ainsi que la nouvelle tarification. Ils ont été déçus de constater qu'il s'agissait d'une vague explication sur les différents types de panneaux à disposition. Pour une présentation soutenue par l'ACF (association des communes fribourgeoises) et l'État de Fribourg, c'est regrettable. Il a été décidé que la Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité fera un retour à l'ACF afin que cette présentation ne soit plus proposée sous sa forme actuelle dans les communes du canton.

Le 16 avril 2025, le Bureau a reçu l'invitation de la Cigonia pour la Fête des musiques. M. Christian Carrel et Mme Louise Reymond participeront au banquet du dimanche 1^{er} juin 2025 et représenteront le Conseil général.

Le jeudi 17 avril 2025 a eu lieu l'assermentation de M. Sébastien Chenaux, pour le groupe de Noréaz, premier des viennent-ensuite sur la liste de M. Claude Friderici. Il fait désormais partie du Conseil général, raison pour laquelle il participe ce soir à l'assemblée.

Pour le groupe de Prez-vers-Noréaz, c'est M. Jean-Claude Chanez qui a été élu tacitement en remplacement de M. Samuel Gendre, aucune autre liste n'ayant été déposée. Il sera assermenté prochainement.

Le 14 avril 2025, à l'initiative du Conseil général de la Ville de Fribourg, j'ai participé à une présentation de la révision totale de la Loi sur les communes (LCo). Le Conseil communal de Prez n'a pas pris position et se contentera de donner son accord à la révision de cette loi sans commentaire particulier.

Un élément a suscité la surprise et engendré de nombreuses discussions : l'instauration d'un droit d'opposition pour les communes lorsqu'elles assument plus de 50 % des charges d'une association de communes (art. 127 al. 2). Les plus petites communes dotées d'un Conseil général, notamment celles les plus éloignées de Fribourg, expriment la crainte d'être préteritées. Certaines grandes communes cherchent déjà à se délester de certaines charges, au détriment des communes périphériques.

Fort de ce constat, et compte tenu du délai très court pour mener une analyse à faire valider par le Conseil général, le Bureau a élaboré une prise de position qui sera adressée au Conseiller d'État, M. Didier Castella. En voici la lecture :

« Mise en consultation de l'avant-projet de révision totale de la Loi sur les communes »

Monsieur le Conseil d'État Directeur,

Le Bureau du Conseil général de la commune de Prez a pris connaissance de l'avant-projet de révision totale de la Loi sur les communes (LCo). Il se réjouit des nouvelles marges de manœuvre qu'il accorde aux communes – et à leurs Conseils généraux – pour se développer en fonction de

leurs volontés, de leurs ressources et de leurs réalités locales, ce qui contribue in fine à une gestion plus efficace et mieux adaptée aux besoins de la population.

Cette appréciation globale positive n'empêche toutefois pas le Bureau du Conseil général de marquer son opposition à l'introduction, à l'art. 127 al. 2, d'un droit d'opposition accordé aux communes assumant plus de 50 % des charges au sein des associations de communes, une disposition qui soulève d'importantes préoccupations.

L'une des ambitions affichées par le projet est de renforcer la démocratie locale. Il apparaît dès lors contradictoire – voire incompréhensible – de vouloir en restreindre l'exercice au sein des associations de communes. Le principe de "qui paie décide" est déjà largement appliqué dans ces structures, et Prez, à l'instar de nombreuses communes périphériques aux réalités similaires, fait régulièrement l'expérience des rapports de force entre communes plus riches et moins dotées. Il n'y a aucune raison d'exacerber ces tensions en transformant les associations de communes en une sorte de Conseil de sécurité de l'ONU, où certains membres influents pourraient s'opposer à toute décision, en privilégiant des priorités locales au détriment de l'intérêt général et du bien-être de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, ces blocages risqueraient de ralentir considérablement les processus décisionnels et de retarder, voire de compromettre totalement, des projets essentiels au développement local.

Il convient de rappeler qu'une commune, lorsqu'elle estime qu'une décision au sein d'une association de communes est insupportable ou incompatible avec ses intérêts fondamentaux, a toujours la possibilité de se retirer de l'association. Cette option garantit déjà la liberté des communes sans pour autant engendrer de blocages systématiques dans le fonctionnement des associations.

En résumé, maintenir cette disposition exposerait le Conseil d'État à un double risque : celui d'accentuer les inégalités entre les communes et celui de paralyser les mécanismes décisionnels au sein des associations de communes. En conséquence, cela fragiliserait la coopération intercommunale, essentielle pour répondre aux enjeux locaux de manière efficace et concertée. C'est pourquoi nous proposons donc de renoncer à l'introduction de ce droit d'opposition.

En espérant que nos préoccupations seront prises en compte, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'État Directeur, à l'expression de notre considération la plus distinguée. »

Les enjeux de cette révision sont majeurs : autonomie communale, gouvernance intercommunale, modernisation des structures et renforcement de la démocratie locale. Le Bureau du Conseil général de Prez souhaite contribuer activement à ce processus.

M. le Président continue avec son discours de fin de mandat de présidence.

Mesdames et Messieurs,
Chères et chers collègues,

Alors que mon mandat de Président du Conseil général touche à sa fin, je souhaite marquer ce moment par un mot de gratitude, de bilan et de projection. Il y a un an, je prenais la Présidence

de ce Conseil général avec enthousiasme et humilité. Aujourd'hui, c'est avec une profonde reconnaissance que je termine ce mandat.

Nous avons vécu une année intense, faite de débats passionnés, de décisions importantes, mais aussi d'une belle énergie collective. Ensemble, nous avons posé des jalons pour une commune de Prez plus forte, plus cohérente et plus solidaire.

Notre jeune commune, dans sa forme actuelle, a déjà su démontrer la solidité de son esprit communautaire. Durant cette année, nous avons consolidé les fondations du vivre-ensemble, en menant des projets concrets et porteurs de sens pour nos concitoyen·ne·s. L'activité du Conseil général a été soutenue, et chaque débat, chaque décision ont contribué à façonner notre avenir commun.

Je tiens à remercier chaleureusement chaque membre du Conseil général pour la qualité des échanges, la rigueur du travail accompli et l'engagement constant dont vous avez fait preuve. Dans un esprit de collaboration, nous avons fait avancer des dossiers importants, dans le respect de nos différences et toujours avec l'intérêt général comme point de mire.

Mais pour que cette dynamique collective s'intensifie encore, il me paraît essentiel de rappeler que nos prises de position doivent de plus en plus s'exprimer au nom des groupes. Cela permet de mieux représenter des visions partagées, de renforcer notre crédibilité, et surtout de servir l'intérêt commun. Les interventions ou demandes à titre individuel doivent rester l'exception. Ce n'est qu'en dépassant les démarches personnelles que nous pouvons véritablement construire une gouvernance collective et équilibrée.

Par ailleurs, pour défendre efficacement les intérêts de la population, cela exige une préparation personnelle sérieuse en amont de nos séances. La prise de connaissance attentive des documents, leur analyse critique et la concertation en groupe sont des prérequis indispensables à une participation constructive.

Dans ce contexte, le respect des délais de remise des documents par le Conseil communal est fondamental. Un Conseil général bien informé est un Conseil général efficace. C'est une exigence démocratique à laquelle nous devons tous·tes veiller.

L'avenir, vous le savez, s'annonce exigeant. La nouvelle LCo redéfinit notre cadre institutionnel. Elle nous appelle à davantage de responsabilité, de transparence, mais aussi de proximité avec la population. Le Conseil général devra s'adapter à ces évolutions, tout en continuant à jouer son rôle de relais démocratique et de force de proposition.

La prochaine législature aura, elle aussi, son lot de défis à relever : la transition énergétique, le développement durable, la cohésion entre les localités de Prez, et le renforcement de la participation citoyenne seront au cœur des priorités.

Prez, commune en pleine croissance, doit encore consolider son identité, structurer ses services, et renforcer les liens entre ses différentes entités. Je suis convaincu que ces défis seront relevés avec détermination et intelligence collective.

Au nom du Bureau, j'aimerais remercier officiellement notre Secrétaire communale adjointe, Mme Rosalie Broye. A l'occasion de votre prochain départ, nous tenons à vous remercier sincèrement pour votre travail exemplaire. Votre professionnalisme, votre rigueur et votre souci constant de la qualité ont été précieux, notamment dans la préparation des documents, ainsi que dans vos relations efficaces avec la Préfecture et les conseillers juridiques.

Votre contribution a largement participé au bon déroulement du Conseil général, et nous regrettons votre départ. Nous vous souhaitons le meilleur pour la suite de votre parcours, tant professionnel que personnel. Vous avez toute notre reconnaissance.

Encore un merci, à vous, membres du Conseil général, pour votre confiance. C'est avec fierté que j'ai présidé cette assemblée. Je vous souhaite à toutes et tous une belle continuation dans vos engagements pour notre commune. Merci.

Il n'y a pas d'autres communications du Bureau.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : est-ce que la consultation de la révision de la LCo est terminée ou est-ce que nous allons pouvoir soumettre la prise de position à la validation du Conseil général, afin qu'elle soit portée par l'ensemble du législatif plutôt que par le Bureau seulement ?

M. le Président précise qu'après consultation de la Préfecture, que le courrier émane du Bureau ou de l'ensemble du Conseil général n'a pas d'impact différent. Le délai de réponse étant fixé au 31 mai 2025, il est encore possible d'ajouter d'autres éléments que celui relatif à l'art. 127, si les groupes souhaitent compléter la prise de position.

M. Samuel Gendre, pour la Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité : je reviens sur la remarque formulée à propos de la séance d'information sur l'énergie photovoltaïque et les installations thermiques. L'ACF a été mentionnée comme organisatrice, mais ce n'est pas exact. C'est le programme Énergie-FR qui est mandaté comme service d'information énergétique, en collaboration avec l'École d'architecture et d'ingénierie. D'ailleurs, avant même que le Bureau ne nous fasse part de certains griefs, la commission avait déjà transmis un retour accompagné de quelques pistes d'amélioration pour le futur. Merci.

M. le Président le remercie pour ce complément d'information.

3. Comptes 2024

a. Comptes de fonctionnement

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation des comptes.

M. Philippe Jolliet prend la parole.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La perte s'élève à CHF 289'953.89. Elle s'explique par plusieurs facteurs, notamment par des charges de fonctionnement importantes, principalement, et comme à l'accoutumée, à cause

de charges liées. Malgré des revenus conformes aux attentes et une bonne maîtrise des dépenses, nous ne sommes pas parvenu·e·s à éponger la dette de CHF 600'000.-- prévue au budget.

En observant le bilan, on constate une augmentation des disponibilités à court terme de la commune, autrement dit la trésorerie. Cependant, cela ne reflète pas la réalité, car la commune traverse une période compliquée en matière de trésorerie. Cette dernière fonctionne de manière cyclique : en été, les besoins diminuent en raison d'une baisse d'activité car les entreprises du bâtiment sont en vacances, il y a donc moins de travaux et par conséquent de factures à payer, et le Conseil communal est également partiellement en vacances, validant ainsi moins de paiements. Ce contexte permet en général de reconstituer un peu de trésorerie.

J'ai réalisé une projection basée sur l'évolution depuis 2022, à partir de l'introduction de MCH2. La trésorerie a une tendance à la baisse d'environ CHF 60'000.-- par an, sans être compensée. Sur la projection établie sur deux ans, avec un intervalle de confiance de 95 %, la situation est déjà problématique en 2025, elle le sera encore plus en 2026 s'il n'y a aucun changement d'éléments externes, et potentiellement critique en 2027.

Comme je le souligne depuis maintenant trois ans, notre commune présente toujours une lacune d'autofinancement. Notre taux d'autofinancement est considéré comme insuffisant. Il est même en baisse sensible par rapport à l'année dernière, alors qu'il se situait à 7 % en 2023, il est à 1 % en 2024.

En analysant le compte de résultats à trois niveaux, on note que le résultat des activités d'exploitation (REX) affiche une perte importante de près de CHF 750'000.--, cela signifie que les impôts et taxes ne couvrent plus les charges de fonctionnement de la commune.

Les impôts encaissés par notre commune ont dépassé les prévisions budgétaires de CHF 300'000.--, mais dans une moindre mesure que l'année dernière, lors de laquelle le dépassement s'élevait à plus de CHF 1'000'000.--. Cela s'explique en partie par des recettes fiscales moins élevées et par une augmentation des montants budgétisés. Nous assistons à une stagnation des impôts, sans que cela soit dramatique. Les impôts sur les personnes physiques sont en légère diminution comparativement à 2023, c'est un élément à surveiller dans les années à venir.

Conformément au Règlement communal des finances (RFin), les dépassements de crédits budgétaires de plus de 10 % et supérieurs à CHF 5'000.-- doivent être listés par compte (cf. le document « Dépassements 2024 à autoriser selon RFin » soumis à l'ordre du jour de la séance du 20 mai 2025) et validés formellement par le Conseil général en même temps que l'acceptation des comptes. La liste exhaustive de ces dépassements a été transmise à la Commission financière, accompagnée de toutes les informations nécessaires. Je reviendrai sur certains d'entre eux ultérieurement.

L'année passée, certaines remarques ont été formulées quant aux redondances entre le message et la présentation orale. J'en ai tenu compte en privilégiant une présentation plus ciblée, avec des compléments d'explication sur certains dépassements, apportant ainsi une plus-value par rapport au message.

Les charges sont restées sous contrôle. Dans plusieurs dicastères, les charges sont inférieures au budget, notamment la formation, la prévoyance sociale et l'administration. Il y a quelques dépassements, notamment dans le dicastère de l'environnement et de l'aménagement, mais sinon le budget des charges a été très bien tenu.

Pour ce qui est des revenus, nous avons encaissé plus de recettes que prévu concernant l'environnement et l'aménagement, mais ce n'est rien d'impressionnant. Pour ce qui concerne les finances et impôts, nous avons une recette supplémentaire de CHF 300'000.-- par rapport à ce qui était inscrit au budget. Si on compare avec les chiffres de l'année dernière, il y a une grosse différence car nous avons une différence de revenus de plus de CHF 1 million.

Je ne parlerai que des dépassements de compte qui me semblent les plus intéressants, et pour lesquels j'estime pouvoir vous communiquer plus d'informations. Je répondrai ensuite à toutes les questions.

- Frais de nettoyage de plusieurs bâtiments, principalement scolaires : les nettoyages d'été avaient été omis au budget.
- Frais d'entretien de presque tous les bâtiments : il s'agit d'un compte difficile à prévoir car certaines interventions doivent être réalisées en urgence, sans que nous ayons la possibilité de comparer plusieurs offres. En 2024, il y a notamment eu les réparations du bâtiment des maîtres à Prez-vers-Noréaz relatives à l'évacuation des eaux, ou encore la pose d'une clôture à côté du complexe scolaire à Noréaz à la suite de plaintes de voisinage et de la dangerosité du talus.
- Participation des parents à l'AES : nettement en-dessous du budget en raison d'une fréquentation différente de l'année dernière et d'une structure de revenus moins favorable des familles. De plus, une fermeture de classe du cercle scolaire impactera vraisemblablement la fréquentation dès la rentrée 2025-2026.
- Salaires des chauffeurs-ses de bus scolaire : un arriéré de salaire a été versé en raison de la mise en place d'un nouveau règlement spécifique qui prévoit la durée de l'année scolaire différemment. Cette correction se répercutera en 2025, dans la mesure où un mois de moins sera payé aux chauffeurs-ses. Il s'agit seulement d'un transfert de charges.
- Cercle scolaire : moins de frais en 2024 en raison d'une baisse d'élèves, tendance qui se vérifiera ces deux prochaines années, avec la fermeture d'une classe. Il n'y aura plus de container à Corserey dès la rentrée 2025-2026.
- Terrain de foot entretien : un montant de CHF 10'000.-- était prévu au budget pour la réfection du terrain et un autre montant de CHF 10'000.-- était prévu pour l'achat d'une tondeuse. Après validation par la Commission financière, la commune a pris en charge l'intégralité de la tondeuse, chiffrant ce compte à un total de CHF 42'000.--.
- Terrain de skater-hockey : les travaux, prévus initialement en 2023, ont été reportés pour des raisons financières. Cependant, des problèmes de sécurité ont été identifiés

en 2024, ce qui a conduit à la réalisation des travaux par la voirie, engendrant ainsi plus de frais de matériel et d'heures dans le dicastère relatif à la voirie.

- Électricité et éclairage public : le dépassement s'explique par l'oubli d'adaptation du tarif de l'électricité lors de l'élaboration du budget. À noter que nous avons désormais un éclairage dynamique LED, ce qui réduira considérablement les charges dès 2025.
- Location de machines : la tendance à la hausse se poursuit. Toutefois, cette augmentation de location s'explique aussi par des économies sur la sous-traitance, rendues possibles grâce aux compétences internes de notre personnel de la voirie.
- Indemnités zones de protection (nitrates et source du Moulin à Noréaz) : le projet initial, subventionné par la Confédération, s'est révélé trop contraignant pour les agriculteur·trice·s, après discussion avec Grangeneuve et le SEn. En effet, la zone nitrates se serait considérablement étendue forçant les agriculteur·trice·s concerné·e·s à diminuer drastiquement les cultures. Pour cette raison, la commune a opté pour une solution locale, non subventionnée, entraînant un dépassement de budget.
- Frais de décharge : le dépassement de budget est lié aux encombrants et également un peu aux frais de ramassage des branchages. Afin de diminuer les coûts, le Conseil communal a décidé de renforcer les règles. Désormais, tout ce qui peut entrer dans un sac de 35L n'est plus accepté comme encombrants. Des affiches explicatives ont été mises en place dans les différentes déchetteries.
- Eau potable : le prix actuel de l'eau ne permet pas de couvrir l'intégralité des coûts du dicastère. Chaque année, nous devons puiser dans la réserve du compte "eau potable" qui est légèrement négative. Il faudra rapidement trouver une solution pour rétablir l'équilibre.
- Participation à l'Association régionale de la Sarine (ARS) pour le plan directeur régional (PDR) : à la suite de l'inscription de deux projets au projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5), la commune doit payer une cotisation d'environ CHF 20'000.--. Ce montant n'était pas prévu au budget 2024 mais a été inscrit à celui de 2025. Ces projets, dont la réalisation est prévue pour 2028-2032, pourront bénéficier d'une subvention fédérale et feront partie du prochain plan financier. Il s'agit de la liaison mobilité douce Maison-Rouge à Noréaz et l'aménagement du centre de Prez-vers-Noréaz.
- Impôts sur le bénéfice des personnes morales : les recettes sont inférieures au budget d'environ CHF 50'000.--, car les prévisions cantonales se sont avérées trop optimistes.
- Revenus extraordinaires : finalement aucune vente n'a pu être finalisée concernant l'ancien local des pompiers à Noréaz, car il n'y avait pas d'offre intéressante.

Bilan

Le bilan ne présente pas de grosse nouveauté ni de changements majeurs. On constate une légère augmentation des créances, de l'ordre de CHF 110'000.--, mais cela reste tout à fait maîtrisable.

La fortune est en baisse, mais elle demeure confortable, se chiffrant à CHF 16,2 millions.

Les emprunts ont, quant à eux, augmenté de manière assez significative. Cela s'explique par les emprunts souscrits pour financer les investissements votés en fin d'année 2023. Environ CHF 810'000.-- ont été empruntés en lien avec ces projets. Ainsi, au 31 décembre 2024, le total des emprunts communaux s'élève à environ CHF 4,3 millions.

Comme mentionné précédemment, la réserve liée au compte « eau potable » présente actuellement un solde négatif d'environ CHF 48'000.--.

b. Comptes des investissements

De nombreux investissements ont été clôturés cette année. Certains étaient déjà terminés en 2023, mais n'avaient pas encore été présentés aux comptes. Nous avons donc procédé à une mise à jour, en mettant également de l'ordre dans les investissements des anciennes communes de Corserey et Noréaz. C'est pourquoi cette séance consacrée aux comptes permet de présenter l'ensemble des investissements achevés, afin d'en tourner la page et d'aller de l'avant. Un tableau de synthèse a été réalisé dans ce but, pour permettre une meilleure lisibilité au Conseil général.

Comme vous avez pu le constater, la grande majorité des budgets a été bien respectée, avec parfois même des économies importantes, notamment lorsque les projets ont été revus à la baisse ou réalisés sous une forme simplifiée, ce qui explique les écarts positifs constatés.

Les dépassements restent limités, à l'exception du crédit d'étude pour le complexe scolaire, sportif et culturel. Ce dépassement avait déjà été présenté et expliqué au Conseil général : il fait suite à une erreur de Riforma, qui a nécessité un recalibrage du concours d'architecture. Ce crédit complémentaire a été validé précédemment par le Conseil général.

L'objectif 2025 est de boucler certains investissements, concernant notamment l'eau potable, l'épuration et le ruisseau des Combes. Il s'agira également d'avancer autant que possible sur le projet de complexe scolaire, en vue de procéder à la votation du crédit d'engagement en 2026.

Annexes MCH2

Comme mentionné précédemment, le REX est problématique. Une comparaison des indicateurs financiers avec 2022 et 2023 est intéressante :

- Le taux d'endettement net augmente par rapport à 2023, mais il reste dans les normes MCH2.
- Le degré d'autofinancement est de 29 %, alors que, selon les recommandations cantonales, il devrait se situer autour de 100 %. Pour rappel, lorsqu'une commune dépasse un certain niveau d'endettement, elle doit maintenir un taux d'endettement moyen d'au moins 80 % sur les premières années. Ce n'est pas encore le cas actuellement, mais avec le complexe scolaire, nous devons être attentif-ve-s à ce point si d'autres projets devaient s'ajouter.

- Notre dette brute par rapport aux revenus connaît une légère mais constante augmentation depuis 2022, elle reste considérée comme bonne.
- Notre effort d'investissement se situe à 5 % et est considéré comme faible car il est inférieur à 10 %. Ce chiffre reste stable depuis la mise en place de MCH2.
- Le taux d'autofinancement est de 1 %, ce qui est considéré comme mauvais, car il est inférieur à 10 %. À titre de comparaison, en 2023, il était de 7 %.
- Enfin, la part du service de la dette est également en hausse, conséquence directe des nouveaux emprunts. Elle atteint 5 %, ce qui place la commune dans la catégorie "acceptable", et non plus "bonne".

c. Rapport de la Commission financière

M. le Président le remercie et donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Mme Ludvine Besomi Chatagny, Présidente de ladite Commission, prend la parole.

Le 2 mai 2025, les membres de la Commission financière ont rencontré M. Philippe Jolliet, Conseiller communal, responsable des finances, et Mme Chrystel Roulet, Administratrice des finances, pour la présentation des comptes 2024 et la proposition d'augmentation du coefficient de l'impôt et de la contribution immobilière.

La version des comptes présentée aux membres de la Commission financière prend en considération les modifications demandées par l'organe de révision BDO, à la suite de la révision des comptes.

Le compte de résultats est passé en revue. M. Philippe Jolliet a donné les explications nécessaires en relation avec les dépassements de budget de plus de 10 % et de plus de CHF 5'000.-- comme prévu par le RFin. Le Bilan est également passé en revue et les éléments d'explications nécessaires ont été apportés. La projection financière est également présentée en vue de l'ancien point 7 à l'ordre du jour de la présente séance.

Compte tenu des éléments qui précèdent ainsi que des réponses apportées aux questions posées, les membres de la Commission financière recommandent aux membres du Conseil général d'approuver les comptes 2024 tel que présentés.

d. Approbation

M. le Président la remercie et ouvre la discussion générale sur les comptes.

La parole n'est pas demandée, il n'y a pas d'opposition à une entrée en matière.

M. le Président ouvre la discussion de détail, dicastère par dicastère.

Dicastère 0 – Administration générale

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 1 – Ordre et sécurité publics, défense

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 2 - Formation

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 3 – Culture, sport et loisirs

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 4 – Santé

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 5 – Prévoyance sociale

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 6 – Trafic et télécommunications

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 8 – Economie publique

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Dicastère 9 – Finances et impôts

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Comptes des investissements

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Nous procédons à l'adoption des comptes de fonctionnement en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui les approuvent lèvent la main.

Les comptes de fonctionnement 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Nous procédons à l'adoption des comptes des investissements 2024 en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui les approuvent lèvent la main.

Les comptes des investissements 2024 sont approuvés à l'unanimité.

4. Rapport de gestion 2024

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. David Bonny prend la parole.

Il s'agit du rapport de gestion traditionnel présenté au Conseil général depuis 2020. Il retrace les informations politiques, les diverses commissions, ainsi que les principaux événements ayant marqué la vie de la commune, et intègre également les questions et interventions adressées au Conseil communal lors des différentes séances du Conseil général.

Je tiens à remercier Mme Mireille Gross, qui assure le suivi de l'ensemble des informations figurant dans ce document.

Je vous remercie de prendre connaissance de ce rapport de gestion et reste à disposition si vous avez des questions.

M. le Président le remercie et ouvre la discussion sur le rapport de gestion 2024.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Comme mentionné à l'art. 4 du Règlement du Conseil général (RCG), les attributions du Conseil général se limitent à prendre acte du rapport de gestion.

5. Composition du Conseil communal lors de la prochaine législature

M. le Président précise qu'à la lecture du libellé de ce point à l'ordre du jour, la décision qui sera prise ce soir ne concerne que la législature 2026-2031. Elle porte uniquement sur la fixation du nombre de membres du Conseil communal.

Il donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. David Bonny prend la parole.

Comme cela a été précisé, la décision prise ce soir ne concerne que la législature 2026-2031. L'art. 54 de la LCo permet théoriquement d'augmenter le nombre de membres du Conseil communal jusqu'à neuf. Toutefois, après discussion et analyse de la situation, il a été estimé qu'un Conseil communal composé de sept membres demeure la meilleure option, tant pour des raisons d'efficacité que d'économie.

Certes, la charge de travail est importante, mais sept membres représentent aujourd'hui un bon équilibre. C'est un nombre adapté à notre fonctionnement actuel, permettant une bonne implication et une meilleure connaissance des dossiers pour chacun·e. Si la situation devait évoluer dans cinq ans, la question pourrait naturellement être réexaminée.

Il est à noter que d'autres communes de taille comparable à la nôtre, comme celles de Gruyères ou de Neyruz, envisagent ou ont déjà décidé de passer de neuf à sept membres pour la prochaine législature. Nous vous invitons donc à confirmer la volonté de maintenir à sept le nombre de membres du Conseil communal pour la prochaine législature.

M. le Président ouvre la discussion sur la composition du Conseil communal lors de la prochaine législature.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous procédons au vote, à main levée, sur la composition du Conseil communal pour la prochaine législature. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent une composition du Conseil communal à sept membres lors de la prochaine législature lèvent la main.

La composition du Conseil communal à sept membres pour la prochaine législature est approuvée à l'unanimité.

6. Planification financière 2025-2029

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. Philippe Jolliet prend la parole.

Ce plan financier n'est autre qu'une adaptation du plan déjà présenté récemment. Je n'entrerai donc pas à nouveau dans tous les détails, mais plutôt rappeler les hypothèses de base et tirer quelques éléments d'analyse.

Les hypothèses principales sont les suivantes : une stabilité des effectifs scolaires et administratifs, ce qui implique une stabilisation des coûts liés à l'administration, ainsi qu'une croissance des recettes fiscales estimée à 2,5 % par an.

Deux variantes étaient présentées dans les documents joints à la convocation : l'une avec une hausse de la fiscalité, l'autre sans. Comme dans le dernier plan financier présenté, ce plan tient compte de la vente de patrimoine prévue en 2025. À titre d'information, le terrain de Corserey est actuellement en phase de finalisation de vente. Aucune précision ne peut être donnée à ce stade, mais le processus suit son cours. D'autres ventes sont planifiées en 2029 et 2030. M. Lionel Schouwey abordera ce point en fin de séance.

Le crédit d'étude pour le complexe scolaire est partiellement financé par une épargne de CHF 500'000.--. Cette épargne a été mise de côté spécifiquement pour ce projet et ne sera pas utilisée pour autre chose, contrairement à d'autres fonds d'épargne qui seront certainement sollicités cette année et l'an prochain.

Le coût total du complexe scolaire est chiffré à CHF 17'040'000.-- hors taxes. Le début des travaux est prévu en 2026, pour une mise en service en 2029. Le financement est prévu comme suit :

- CHF 500'000.-- d'épargne ;
- CHF 830'000.-- de subventions ;
- CHF 5'200'000.-- issus de ventes de patrimoine ;
- le solde sera couvert par un emprunt.

Concernant les subventions, la situation reste incertaine, car une mesure de suppression est actuellement discutée au niveau cantonal dans le cadre du PAFE. Toutefois, la commune a déjà introduit sa demande, ce qui pourrait permettre de bénéficier du soutien avant l'entrée en vigueur d'éventuelles restrictions.

Le taux d'intérêt annuel par hypothèse serait de 1,2 %, à confirmer en fonction de l'évolution des conditions du marché. Les amortissements selon MCH2 commenceront en 2030, ce qui représentera alors un impact financier conséquent pour la commune.

La première variante prévoit une hausse de la fiscalité. Elle ne tient pas compte des effets du PAFE. Cette variante inclut une augmentation du taux d'imposition à 84 ct et de la contribution immobilière à 2 ‰ dès 2026. Ces mesures permettraient plus ou moins un retour à l'équilibre budgétaire, une stabilisation des liquidités – l'une des priorités du Conseil communal – ainsi que d'assurer les investissements. Il est possible qu'une nouvelle hausse des taux d'impôt soit nécessaire en 2030. La situation devra être réévaluée annuellement.

La deuxième variante est celle sans hausse de la fiscalité, toujours sans prendre en compte les effets du PAFE. Dans ce scénario, on observe un déficit annuel relativement stable, autour de CHF 500'000.-- jusqu'en 2029. Or, ce déficit reste important et il s'aggrave en 2030, notamment avec l'arrivée des amortissements MCH2 liés au complexe scolaire, une fois celui-ci terminé et mis en service. À noter qu'entre 2024 et 2031, la fortune communale serait divisée par trois, passant d'environ CHF 16 millions à CHF 5 millions et que les liquidités diminueraient également d'environ CHF 1 million. Ces évolutions drastiques entraîneraient des conséquences sur la capacité d'investissement pour les autres investissements.

Comme déjà mentionné, le Conseil communal reviendra à l'automne 2025 avec une nouvelle proposition d'augmentation des taux d'impôt en tenant compte des impacts du PAFE. Nous analyserons également la situation et ce qui peut être amélioré. Il est clair que si, par exemple, nous recevons CHF 500'000.-- d'impôts spéciaux, cela pourrait influencer favorablement les projections.

Merci de votre attention.

M. le Président le remercie et précise que comme mentionné à l'art. 4 du RCG, les attributions du Conseil général se limitent à prendre acte de la planification financière. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

7. Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire du cercle scolaire de Prez

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

Mme Séverine Egger prend la parole.

Bonsoir à tous·tes,

Le Conseil communal propose un nouveau Règlement relatif à l'Accueil extrascolaire (AES), basé sur le modèle cantonal, afin d'harmoniser les pratiques après la fusion des anciennes

communes et le départ de celle de Ponthaux. Il encadre l'admission, les obligations parentales, les tarifs et le fonctionnement du service. Le mode de calcul des tarifs évolue : le revenu déterminant brut remplace désormais le revenu imposable, selon les directives cantonales. Le tarif journalier est établi en fonction des coûts réels et du nombre d'enfants accueilli·e·s.

Je considère que le message est suffisamment clair, mais je reste disponible pour toute précision si nécessaire.

M. le Président la remercie et donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Mme Ludivine Besomi Chatagny, Présidente de ladite Commission, prend la parole.

Le 7 mai 2025, les membres de la Commission financière ont rencontré M. Philippe Jolliet, Conseiller communal, responsable des finances et Mme Séverine Egger, Conseillère communale en charge de l'enseignement, de la formation et de l'AES, pour la présentation du Règlement relatif à l'AES du cercle scolaire de Prez et du Règlement communal du cercle scolaire.

Lors de cette séance, Mme Séverine Egger a expliqué la méthode de calcul du taux horaire, fixant ainsi le montant maximum de la journée de garde dans le règlement. Elle a également présenté le barème des tarifs permettant à la commune de garder une charge de l'AES stable par rapport à la situation actuelle.

Les membres de la Commission financière doivent préavisier le règlement d'un point de vue financier, soit les art. 9, 10 et 11. Compte tenu des explications fournies et des réponses obtenues aux questions posées, les membres de la Commission financière proposent d'approuver le Règlement relatif à l'AES du cercle scolaire de Prez tel que présenté.

M. le Président la remercie et ouvre la discussion générale sur le règlement.

M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel : j'aimerais formuler une remarque concernant l'art. 2, al. 2 du Règlement d'application du Règlement communal relatif à l'AES. Je suis surpris du délai d'inscription fixé au 31 mars. À cette date, le planning scolaire n'est généralement pas encore connu, ce qui rend la tâche difficile pour les parents. Comment peuvent-il·elle·s raisonnablement s'engager avant cette échéance ?

Fixer un délai aussi court, pour ensuite ne pas le respecter, me semble contre-productif. Il faut aussi penser aux familles dont les horaires de travail sont irréguliers, et fixés de mois en mois, comme c'est souvent le cas pour le personnel soignant par exemple. Comment ces familles peuvent-elles inscrire leurs enfants sans garantie d'obtenir une place ? Quelle solution leur propose-t-on, sinon celle de déménager ailleurs ?

J'aimerais également rappeler que le coût de l'AES pour la commune est déjà relativement élevé, à hauteur de près de CHF 120'000.-- en 2024, sans imputation notable de frais de bâtiments. Si l'on devait intégrer l'ensemble des coûts réels, nous serions probablement autour de CHF 200'000.--.

Je ne remets pas en question les montants ; je dis simplement que pour un tel budget, nous devrions être en mesure d'offrir une réelle flexibilité dans le cadre du service de l'AES, afin que toutes les familles qui en ont besoin puissent en bénéficier.

M. Sarah Ducommun, à titre personnel : j'aimerais faire part du mécontentement de nombreux parents. En effet, certaines familles verront leurs coûts de l'AES énormément augmenter. J'ai effectué un rapide comparatif, et il s'avère que certaines plages horaires subissent des hausses importantes, pouvant aller jusqu'à 59 %. Cette comparaison ne tient même pas compte de la modification du mode de calcul du revenu déterminant. Si l'on en tient compte, l'augmentation est encore plus marquée.

Je suis bien consciente que nous ne modifierons pas ces éléments ce soir, mais je tenais à vous faire part de ce mécontentement.

M. Séverine Egger : concernant le tarif de l'AES, il faut reconnaître qu'il n'était clairement pas adapté jusqu'à présent.

Désormais, nous nous basons principalement sur les tarifs appliqués par les mamans de jour, ce qui nous paraît plus cohérent et équitable.

Il est vrai que la méthode de calcul du revenu déterminant a beaucoup évolué depuis l'introduction de l'AES, il y a plus de dix ans. Auparavant, le calcul se fondait uniquement sur le revenu imposable, sans prendre en considération plusieurs éléments essentiels tels que :

- les primes de caisse-maladie ;
- les rachats d'années d'assurance ;
- les cotisations au 3^{ème} pilier ;
- les intérêts passifs, pour la part excédant CHF 30'000.-- ;
- les frais d'entretien des immeubles, pour la part excédant CHF 15'000.-- ;
- ainsi que 5 % de la fortune imposable.

Or, tous ces éléments peuvent significativement influencer la capacité financière réelle d'un ménage, et certains représentent des choix ou avantages fiscaux que toutes les familles ne peuvent pas se permettre.

Le fait de ne pas les avoir intégrés précédemment dans le calcul créait des situations d'injustice, certaines familles bénéficiant de tarifs très avantageux alors que leur situation financière globale ne le justifiait pas forcément.

Il convient de préciser que ces nouvelles règles ne relèvent pas du Conseil communal, mais sont dictées par la législation en vigueur. On peut donc considérer que, jusqu'à maintenant, les familles ont bénéficié d'un système particulièrement favorable.

M. le Président : comme la parole n'est plus demandée, je constate qu'il n'y a pas d'opposition à une entrée en matière. Nous passons donc à la discussion de détail qui se fera article par article.

Art. 1 – Buts et champs d’application

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 2 – Conditions d’admission

La discussion est ouverte.

Mme Louise Reymond, à titre personnel : en réponse à M. Pierre-Alain Egger, je souhaite relever que fixer le délai d’inscription au 31 mars est, pour la majorité des parents, un avantage par rapport à l’ancien délai, fixé début juin.

Ce délai plus précoce permet aux familles de mieux s’organiser, d’autant que le planning scolaire est déjà plus ou moins connu à cette période. De plus, nous savons également que l’école et l’accueil adapteront leur fonctionnement en fonction de l’horaire des élèves.

Avoir un délai fixé au 31 mars offre donc une meilleure visibilité et facilite la planification au sein des familles.

La parole n’est plus demandée.

Art. 3 – Procédure d’admission à l’AES

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 4 – Obligations résultant de l’inscription

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 5 – Absences

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 6 – Suspension de l’AES

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 7 – Exclusion de l’AES

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 8 – Désinscription de l’AES

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 9 – Horaire de l’AES et pénalités

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 10 – Barème des tarifs de l’AES

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 11 – Facturation

La discussion est ouverte. La parole n’est pas demandée.

Art. 12 – Accomplissement des devoirs

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 13 – Projet éducatif

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 14 – Confidentialité

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 15 – Responsabilités

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 16 – Voies de droit

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 17 – Dispositions finales

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

M. le Président demande s'il y a des remarques.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent le Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire du cercle scolaire de Prez lèvent la main.

Le Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire du cercle scolaire de Prez est approuvé à l'unanimité.

8. Règlement communal du cercle scolaire de Prez

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

Mme Séverine Egger prend la parole.

Le Conseil communal propose un nouveau règlement pour harmoniser le fonctionnement du cercle scolaire de Prez, à la suite de la fusion des anciennes communes et le départ de celle de Ponthaux. Rédigé à partir du règlement-type cantonal, il comprend 16 articles, dont plusieurs ont été ajustés (structure du cercle scolaire, frais de repas, changements de cercle, Conseil des parents, etc.). Un tarif des contributions, relevant de la compétence du Conseil communal, est annexé à titre informatif.

M. le Président la remercie et donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Mme Ludivine Besomi Chatagny, Présidente de ladite Commission, prend la parole.

Les membres de la Commission financière doivent préavisier le règlement d'un point de vue financier, soit les art. 5 et 6. Il est à noter que ces articles suivent les recommandations cantonales.

Compte tenu des explications fournies et des réponses obtenues aux questions posées, les membres de la Commission financière proposent d'approuver le Règlement communal du cercle scolaire de Prez tel que présenté.

M. le Président la remercie et ouvre la discussion générale sur le règlement.

M. Pierre-Alain Egger, pour le groupe de Prez-vers-Noréaz, propose un amendement sur l'art. 14 « Tarifs des contributions (art. 67 al. 3 LFCo) » consistant à supprimer les derniers mots : « dans les limites fixées par ce dernier », puisqu'aucune limite n'est fixée.

L'art. 14 amendé serait ainsi rédigé comme suit :

« Le Conseil communal édicte un tarif des différentes contributions prévues dans le présent règlement. »

Mme Séverine Egger confirme que cette correction est justifiée car elle résulte d'un oubli. Elle explique qu'au départ, les tarifs figuraient dans le règlement communal transmis au Canton, qui a alors proposé de les inscrire dans un règlement d'application, comme cela a été fait pour l'AES. Après avoir consulté d'autres communes fribourgeoises, aucun règlement d'application du règlement du cercle scolaire n'a été trouvé, mais la commune d'Avry dispose d'un règlement des contributions y relatif. C'est donc la solution qui a été retenue, mais l'art. 14 n'a pas été adapté en conséquence.

M. le Président : comme la parole n'est plus demandée, je constate qu'il n'y a pas d'opposition à une entrée en matière. Nous passons donc à la discussion de détail qui se fera article par article.

Art. 1 – Objet

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 2 – Transports scolaires (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 3 – Sécurité sur le chemin de l'école (art. 18 al 1. RLS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 4 – Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5 et 64 al. 4 RLS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 5 – Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires (art. 10 LS, 9 RLS et 1 ord. montants maximaux)

La discussion est ouverte.

Mme Sarah Ducommun, à titre personnel : le tarif fixé à CHF 16.-- par jour et par élève semble aller à l'encontre des recommandations du Surveillant des prix. En effet, dans le courrier reçu de sa part, il est indiqué qu'un montant de CHF 8.-- par jour et par élève constitue un plafond à ne pas dépasser, sous peine de violer le droit à un enseignement de base gratuit. Le document précise également que tout dépassement doit être dûment justifié. Je souhaiterais donc savoir pour quelle raison le Conseil communal a décidé d'adopter un tarif de CHF 16.--, en contradiction apparente avec cette recommandation.

M. Philippe Joliet : le Surveillant des prix émet des recommandations, mais celles-ci ne sont pas contraignantes. Il se base sur une étude qui estime le coût d'un-e enfant dans une structure standard. Si nous décidons de ne pas suivre cette recommandation, nous devons simplement en informer le Surveillant des prix et justifier cette décision.

En l'occurrence, notre justification principale réside dans le fait que, par exemple, une journée au camp de ski coûte à elle seule un minimum de CHF 16.-- par élève. Nous cherchons donc à couvrir au moins nos coûts effectifs.

Il est vrai que, dans le pire des cas, un parent pourrait faire recours en se basant sur la recommandation du Surveillant des prix et le montant de CHF 8.--. Toutefois, ce montant reste indicatif, et tant que nous justifions clairement notre choix, il n'y a pas de problème.

La parole n'est plus demandée.

Art. 6 – Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langues (art. 14 al. 2, 15, 16 LS et art. 2 et 3 ord. montants maximaux)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 7 – Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes (art. 20 LS et art. 35 RLS, art. 30 et 31 RLS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 8 – Commande de matériel scolaire (art. 57 al. 2 let. d LS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 9 – Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 10 – Durée de fonction

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 11 – Organisation

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 12 – Accompagnement des devoirs (art. 127 RLS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 13 – Périmètre scolaire (art. 94 LS et art. 122 RLS)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 14 – Tarifs des contributions (art. 67 al. 3 LFCo)

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Egger, pour le groupe de Prez-vers-Noréaz, revient sur l'amendement formulé sur cet article dans la discussion générale, consistant à supprimer les derniers mots : « dans les limites fixées par ce dernier », puisqu'aucune limite n'est fixée.

L'art. 14 amendé serait ainsi rédigé comme suit :

« Le Conseil communal édicte un tarif des différentes contributions prévues dans le présent règlement. »

La parole n'est plus demandée.

M. le Président demande au Conseil communal s'il se rallie à cet amendement. S'il y a un ralliement et qu'aucun·e membre ne demande de s'en tenir à la proposition initiale, il sera directement procédé au vote sur le texte amendé (art. 42 al. 2 RCG). S'il n'y a pas de ralliement, la proposition du Conseil communal sera votée, puis l'amendement (art. 42 al. 3 RCG).

Le Conseil communal se rallie à l'amendement formulé par le groupe de Prez-vers-Noréaz.

M. le Président demande aux membres du Conseil général si quelqu'un·e souhaite s'en tenir à la proposition initiale.

Cela ne semble pas être le cas.

Nous procédons à l'adoption de cet amendement en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement formulé pour l'art. 14 lèvent la main.

L'amendement proposé : « Le Conseil communal édicte un tarif des différentes contributions prévues dans le présent règlement. » est approuvé à l'unanimité.

Art. 15 – Voies de droit (art. 89 LS et art. 153 LCo)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 16 – Dispositions finales

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

M. le Président demande s'il y a des remarques.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent le Règlement communal du cercle scolaire de Prez avec l'amendement adopté préalablement lèvent la main.

Le Règlement communal du cercle scolaire de Prez avec l'amendement adopté préalablement est approuvé à l'unanimité.

9. Election à la Commission de bâtisse

M. le Président prend la parole.

A la suite de la démission de M. Claude Friderici du Conseil général, il y a lieu de procéder à l'élection d'un·e Conseiller·ère général·e pour le remplacer au sein de cette commission.

J'attends vos propositions.

M. François Trotti, pour le groupe de Noréaz : nous proposons avec plaisir la candidature de M. Pierre Alain Scherly, qui, en dehors de toutes les compétences nécessaires, possède une faculté particulière à détecter les coquilles dans les documents et les plans qu'il analyse. Et bien sûr, il est très motivé.

M. le Président le remercie et précise que, conformément à l'art. 33, al. 2 du RCG relatif à la récusation, cette règle ne s'applique pas aux élections et désignations auxquelles le Conseil général doit procéder parmi ses membres. Par conséquent, **M. le Président** n'a pas besoin de se récuser et peut présenter sa candidature de manière tout à fait ouverte. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y en a pas.

Conformément à l'art. 14 al. 2 du RCG, le nombre de candidat·e·s est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection est donc tacite à moins que quelqu'un·e demande un scrutin de liste.

Cela ne semble pas être le cas, **M. le Président** propose à l'assemblée de l'applaudir en tant qu'élu.

M. Pierre Alain Scherly est élu tacitement à la Commission de bâtisse.

10. Election à la Commission financière

M. le Président prend la parole.

A la suite de la démission de M. Claude Friderici du Conseil général, il y a lieu de procéder à l'élection d'un·e Conseiller·ère général·e pour le remplacer au sein de cette commission.

J'attends vos propositions.

M. François Trotti, pour le groupe de Noréaz : nous proposons avec plaisir la candidature de M. Sébastien Chenaux, qui, en tant qu'ancien Conseiller communal et ancien Syndic de la commune de Noréaz, a acquis l'expérience nécessaire au bon fonctionnement de cette commission essentielle. Par ailleurs, il est très motivé.

M. le Président le remercie et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y en a pas.

Conformément à l'art. 14 al. 2 du RCG, le nombre de candidat·e·s est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est donc tacite à moins que quelqu'un·e demande un scrutin de liste.

Cela ne semble pas être le cas, **M. le Président** propose à l'assemblée d'applaudir le candidat qui est déclaré élu.

M. Sébastien Chenaux est élu tacitement à la Commission financière.

11. Election à la Présidence du Conseil général

Comme le prévoit l'art. 15 al. 1 du RCG, le·la Président·e et le·la vice-Président·e sont élu·e·s lors de la séance des comptes. Il est donc temps pour M. le Président de mettre un terme à son mandat qui prendra fin au terme de cette séance.

Selon le tournus prévu, c'est au tour du groupe de Corserey de proposer un·e candidat·e.

M. le Président demande s'il y a des propositions.

M. Guy-Lou Vuarnoz, pour le groupe de Corserey : nous proposons la candidature de l'actuelle vice-Présidente, Mme Louise Reymond, à l'élection à la Présidence du Conseil général. Elle est très motivée.

M. le Président le remercie et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y en a pas.

Conformément à l'art. 14 al. 2 du RCG, le nombre de candidat·e·s est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est donc tacite à moins que quelqu'un·e demande un scrutin de liste.

Cela ne semble pas être le cas, **M. le Président** propose à l'assemblée d'applaudir la candidate qui est déclarée élue.

Mme Louise Reymond est élue tacitement à la Présidence du Conseil général.

Il donne la parole à la Présidente élue pour son discours.

Mme Louise Reymond prend la parole.

Je ne ferai pas de discours, simplement une brève présentation pour celles et ceux qui me connaissent moins. J'habite à Corserey depuis 2020. J'ai 32 ans et suis mère de trois enfants.

J'ai rejoint le Conseil général début 2023, à la suite du départ de Mme Aleksandra Bjedov. J'avais déposé une liste et ai été élue tacitement.

Même si cette élection à la Présidence est également tacite, je tiens à vous remercier pour votre confiance.

Nous entrons dans la dernière année de la législature, et je me réjouis de poursuivre notre travail dans le même esprit que celui qui a prévalu jusqu'à présent.

Merci encore.

M. le Président lui souhaite beaucoup de succès et de plaisir dans cette fonction.

12. Election à la vice-Présidence du Conseil général

M. le Président prend la parole.

Selon le tournus prévu, c'est au tour du groupe de Prez-vers-Noréaz de proposer un·e candidat·e.

M. le Président demande s'il y a des propositions.

M. Pierre-Alain Egger, pour le groupe de Prez-vers-Noréaz : nous proposons avec plaisir la candidature de M. Daniel Roulin à l'élection à la vice-Présidence du Conseil général. Il est très motivé.

M. le Président le remercie et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y en a pas.

Conformément à l'art. 14 al. 2 du RCG, le nombre de candidat·e·s est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est donc tacite à moins que quelqu'un·e demande un scrutin de liste.

Cela ne semble pas être le cas, **M. le Président** propose à l'assemblée d'applaudir le candidat qui est déclaré élu.

M. Daniel Roulin est élu tacitement à la vice-Présidence du Conseil général.
--

13. Informations du Conseil communal

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour ses informations.

M. Lionel Schouwey prend la parole.

Bonsoir,

Gestion des déchets

Comme annoncé précédemment par M. Phillipe Jolliet, le budget alloué à l'évacuation des déchets encombrants a régulièrement été dépassé ces dernières années. Des contrôles

effectués sur place ont révélé que nos bennes sont fréquemment remplies de déchets qui ne devraient pas y être déposés.

Cependant, il serait injuste d'en attribuer la responsabilité aux citoyen·ne·s ou aux employé·e·s des déchetteries, car jusqu'à présent, la définition des déchets acceptés dans la benne des encombrants combustibles n'était pas clairement établie dans notre commune.

Afin de remédier à cette situation, une communication sera prochainement adressée aux citoyen·ne·s et affichée dans les déchetteries. Celle-ci précisera que seuls les objets ne pouvant pas être placés dans un sac officiel de 35 litres (SACCO) seront considérés comme des encombrants. Les déchets de plus petite taille, pouvant entrer dans un tel sac, devront être éliminés avec les déchets ménagers. Il ne s'agit pas vraiment d'un durcissement, mais plutôt de faire respecter les filières officielles telles qu'elles avaient été envisagées à l'origine.

De plus, une taille maximale de 2 mètres sera désormais exigée pour les déchets encombrants. Cette limite nous est imposée par la SAIDF afin d'éviter toute obstruction de leur four d'incinération. En cas de non-respect, des coûts supplémentaires pour le traitement des déchets non conformes pourraient nous être facturés.

Mise sur pied d'une commission ad hoc pour la valorisation du patrimoine communal

Notre projet de complexe scolaire, culturel et sportif entre dans une nouvelle phase à la suite de la libération du crédit d'étude décidée lors du dernier Conseil général. La mise en service de ces nouveaux bâtiments entraînera la réaffectation de certaines infrastructures existantes, comme cela a été présenté lors des séances d'information.

Afin de déterminer, pour chaque cas, l'avenir le plus pertinent de ces infrastructures, le Conseil communal proposera la création d'une commission ad hoc lors de la prochaine séance du Conseil général. Cette commission aura pour mission d'étudier les différentes options de valorisation, en intégrant, pour le Conseil Communal, les dicastères des bâtiments et de l'aménagement du territoire.

Une proposition relative à la composition et aux missions exactes de cette commission sera soumise au Bureau du Conseil général pour la séance d'octobre 2025.

Mme Séverine Egger prend la parole

Comme précisé en début de séance, pour la rentrée scolaire 2025-2026, nous aurons 13 classes pour un effectif légal de 272 élèves. La répartition se compose de 3 classes de 1-2H et 10 classes de 3-10H, réparties sur les trois sites comme suit : 4 classes à Corserey, 2 classes à Noréaz et 7 classes à Prez-vers-Noréaz.

Concernant les transports scolaires, nous sommes sur le point de finaliser l'externalisation de ce service. Nous espérons pouvoir communiquer le nom du prestataire ce soir, mais il nous faut encore quelques jours de délai. Le nom de l'entreprise retenue sera communiqué officiellement d'ici la fin de cette semaine.

M. Pierre Bovet prend la parole.

Bonsoir Mesdames, Messieurs,

Je souhaite évoquer un sujet qui nous occupe depuis longtemps : la route de contournement. Après de longues périodes de travail du Service des ponts et chaussées (SPC), le projet semble aujourd'hui aboutir. Il sera présenté à la population de la commune de Prez le 26 juin 2025. Un tout-ménage, élaboré en collaboration avec le Canton et distribué par celui-ci, vous parviendra prochainement. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 juin 2025.

Nous vous encourageons à venir nombreux·ses à la salle communale de Prez-vers-Noréaz pour poser vos questions et découvrir le projet tel qu'il a été conçu. Bien que ce dossier ait pris beaucoup plus de temps que prévu, il nous a été assuré que ce délai a permis de le consolider de manière approfondie. Le Canton a notamment tiré les leçons des oppositions rencontrées dans d'autres projets, tels que celui de la liaison Marly-Matran, afin de corriger certaines lacunes et de développer un plan climatique désormais obligatoire pour ce type de réalisation.

Nous nous réjouissons de cette présentation et de pouvoir entendre M. Jean-François Steiert, dont la présence est confirmée, ainsi que les différent·e·s intervenant·e·s. Vous pourrez poser directement vos questions et faire part de vos doléances et souhaits.

Mme Isabelle Bersier prend la parole.

Un petit rappel : la Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs vous donne rendez-vous le samedi 24 mai 2025, avec vos fauteuils, pour notre tout premier cinéma en plein air. Nous nous réjouissons de partager ce moment avec vous, vos voisin·e·s et vos familles, sous un ciel étoilé, je n'en doute pas. Une buvette sera également à disposition.

M. David Bonny prend la parole.

Je souhaite apporter quelques précisions concernant les consultations. Le Conseil communal est régulièrement sollicité pour se prononcer sur divers projets législatifs. Ces consultations sont nombreuses et continues. Je vous invite à consulter régulièrement le site internet de l'État de Fribourg, sous la rubrique « consultation », afin d'en prendre connaissance. Les citoyen·ne·s ont également la possibilité de faire part de leur avis.

Lorsqu'une modification légale est mise en consultation, la commune de Prez peut, si elle estime qu'une prise de position est pertinente, y répondre directement. Il faut également savoir que l'ACF transmet systématiquement sa propre réponse à ses membres. Si nous considérons que cette prise de position ne correspond pas entièrement à notre situation ou qu'elle peut être complétée, nous transmettons alors une réponse distincte.

C'est ce que nous avons fait dans le cadre du projet DETTEC (désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes), pour lequel nous avons formulé notre propre avis. Concernant la révision de la LCo, l'ACF s'est déjà positionnée. De notre côté, nous analysons encore le projet et déciderons si nous souhaitons nous rallier à cette position ou transmettre notre propre réponse. La nouvelle version de la loi n'apporte que peu de changements par rapport à l'ancienne, mais je remercie le Conseil général pour ses interventions à ce sujet.

Je rappelle également qu'il existe d'autres consultations en cours, notamment sur le PAFE et sur l'introduction d'une limitation à 50 km/h sur certaines routes cantonales. Pour cette dernière, même si notre marge de manœuvre est restreinte, il me semble important que la commune puisse faire entendre sa voix, en particulier lorsqu'elle souhaite mettre en œuvre des mesures de modération du trafic dans les centres villageois.

À titre d'exemple, lors de la Seislermäss (foire singinoise), certaines personnes se sont opposées à la limitation à 30 km/h. Pourtant, cette mesure a été appliquée sur une route cantonale jugée dangereuse, où une vitesse de 50 km/h n'était pas appropriée.

Nous répondrons donc à cette consultation.

C'est une partie de notre travail dont on parle peu, mais qui est essentielle : suivre les consultations, les analyser et y réagir. Elles sont nombreuses, et si nous souhaitions toutes les traiter en détail, il faudrait pratiquement une personne dédiée à cette tâche au sein du secrétariat. Nous faisons toutefois le nécessaire chaque fois que cela s'impose. Je tenais à le rappeler.

M. le Président demande s'il y a d'autres communications de la part du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

14. Questions, propositions et divers

M. le Président ouvre la discussion.

M. François Trotti, à titre personnel : au sujet du tarif pour l'AES, bien que cela ne relève pas de la compétence du Conseil général, je souhaite attirer l'attention du Conseil communal sur une particularité du barème tarifaire. Le changement de palier du revenu brut déterminant de CHF 102'000.-- est plus important que les précédents — ce qui peut être positif — mais il est aussi plus élevé que pour les paliers suivants. Cela crée un pic d'augmentation entre les barèmes 10 et 11.

Par exemple, en passant du barème 10 au barème 11, une augmentation de CHF 1'000.-- du revenu déterminant entraîne une hausse de plus de CHF 1'000.-- de la facture de l'AES lorsque la fréquentation hebdomadaire dépasse 22,5 heures. Autrement dit, bien que le salaire augmente, la facture de l'AES augmente d'un montant supérieur, ce qui réduit le revenu disponible net.

D'un point de vue de lissage mathématique, il serait souhaitable d'ajuster ce palier, voire d'en ajouter un intermédiaire à cet endroit afin d'éviter cette baisse brutale du revenu disponible.

M. le Président le remercie et précise que la grille tarifaire relève de la compétence du Conseil communal, qui veillera à ce que la répartition des charges soit, dans la mesure du possible, lissée afin d'atténuer les écarts entre les différents paliers de tarification.

M. Philippe Jolliet : c'était un choix volontaire de ne pas appliquer une progression linéaire dans la tarification. Nous avons réalisé une simulation basée sur les montants actuellement

budgétisés, dans le but de conserver un niveau de charges similaire. La proposition présentée fait partie des variantes que nous avons étudiées dans ce cadre.

Il est vrai que, sur le plan de la logique tarifaire, ce choix peut sembler discutable. Nous sommes bien entendu disposé·e·s à réexaminer cet aspect.

Je tiens toutefois à souligner que très peu de familles se situent autour du revenu de CHF 80'000.--. On observe une forte concentration des revenus dans les tranches inférieures du tableau, ainsi qu'au-delà de CHF 120'000.--. Cette situation concerne donc un nombre restreint de familles. Cela dit, nous prenons bonne note de la remarque. Si une adaptation est envisageable sans incidence significative sur l'équilibre global, nous serons prêt·e·s à y réfléchir. Merci.

M. Samuel Gendre, à titre personnel : je tenais tout d'abord à remercier M. le Président pour son année de Présidence et féliciter Mme Louise Reymond pour son élection.

C'est ma dernière séance ce soir, et je tenais à remercier chaleureusement toutes les personnes présentes dans cette salle pour ces cinq belles années passées au sein du Conseil général.

J'ai particulièrement apprécié l'esprit qui a régné durant ces années de travail en commun, et j'espère sincèrement que cela pourra se poursuivre sur cette même base, sans être remis en question par les élections à venir en 2026. Merci à toutes et à tous.

M. David Bonny prend la parole.

Je souhaite, au nom du Conseil communal, adresser nos remerciements à M. le Président Pierre Alain Scherly, au comité d'organisation ainsi qu'à l'ensemble des membres du Chœur mixte St-Jacques de Noréaz, pour la magnifique fête des Céciliennes du décanat St-Udalric, organisée à Noréaz. Ce week-end fut l'occasion d'entendre plusieurs chœurs de la région, dont la Chanson de Corserey et le Chœur mixte St Jean-Baptiste de Prez-vers-Noréaz.

Nous tenons à saluer la qualité de l'organisation, la convivialité de l'événement, ainsi que la belle météo qui a contribué à son succès. Félicitations à toutes les personnes impliquées.

Nous remercions également M. le Président du Conseil général, Pierre Alain Scherly, pour la qualité des échanges et la bonne tenue des séances tout au long de cette année. Nous adressons nos félicitations aux nouvel·le·s élu·e·s, Mme la Présidente Louise Reymond, ainsi que M. le vice-Président Daniel Roulin.

Enfin, nous remercions Mme Rosalie Broye, Secrétaire communale adjointe, qui quittera ses fonctions d'ici quelques mois. Nous lui souhaitons tout le meilleur pour la suite.

M. le Président le remercie et indique qu'il transmettra ces félicitations concernant la Fête des Céciliennes au comité d'organisation.

Il rappelle que le point relatif à la modification des coefficients d'impôt, renvoyé à la séance d'octobre 2025, fera l'objet d'une nouvelle proposition du Conseil communal. Il souligne également l'importance de rester attentif·ve·s aux évolutions à venir, notamment en lien avec le PAFE, qui aura très certainement un impact sur la gestion de la trésorerie communale.

Il adresse ses félicitations à Mme la Présidente pour son élection et lui souhaite plein succès dans l'exercice de sa nouvelle fonction.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président clôt la séance, il est 21h30.

Au nom du Conseil général

La Secrétaire-adjointe
Auteure du procès-verbal

er.

Rosalie Broye

La Secrétaire communale



Mireille Gross

Le Président



Pierre Alain Scherly